

5.4

Modifications aux registres de permis des assureurs, des sociétés de fiducie et sociétés d'épargne et des statuts des coopératives de services financiers

5.4 MODIFICATIONS AUX REGISTRES DE PERMIS DES ASSUREURS, DES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE ET SOCIÉTÉS D'ÉPARGNE ET DES STATUTS DES COOPÉRATIVES DE SERVICES FINANCIERS

5.4.1 Assureurs

Ordre des architectes du Québec

Avis de modification de permis

Loi sur les assurances, L.R.Q., c. A-32

Avis est donné, par la présente, que l'Autorité des marchés financiers a modifié, en date du 21 juin 2012, le permis d'assureur de l'Ordre des architectes du Québec afin de lui permettre d'assurer les sociétés dans lesquelles ses membres exercent leurs activités. L'Autorité autorise désormais ledit ordre professionnel à exercer ses activités au Québec, par l'entremise de son fonds d'assurance responsabilité professionnelle, dans la catégorie :

- Assurance de responsabilité*

*Les activités sont limitées aux contrats d'assurance couvrant la responsabilité professionnelle de ses membres et à l'assurance responsabilité des sociétés au sein desquelles ses membres exercent leurs activités professionnelles conformément à l'article 187.11 du *Code des professions*.

Le siège de l'assureur est situé au 1825, boulevard René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec) H3H 1R4.

Fait le 21 juin 2012

La surintendante de l'encadrement
de la solvabilité,

Nathalie G. Drouin

5.4.2 Sociétés de fiducie et sociétés d'épargne

Aucune information.

5.4.3 Coopératives de services financiers

Aucune information.